



Restauration Scolaire



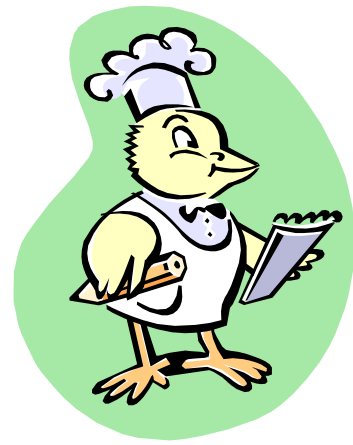
Place François MITTERRAND

B.P.47

72230 ARNAGE

☎ 02.43.21.10.06

E-mail : mairie-arnage@wanadoo.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- proposé en Conseil Municipal du 19 mai 2010 -

Restaurants Scolaires

Gérard PHILIPPE

Maison de l'Enfance

Collège Henri LEFEUVRE



Table des Matières

Tables des matières	page	2
Préambule	page	2
I. Inscriptions et P.A.I.	page	3
II. Fréquentation	page	3
III. Retrait de l'enfant	page	4
IV. Facturation	page	4
V. Tarification	page	4
VI. Déductions des absences	page	5
VII. Modalités de paiement	page	6
VIII. Difficultés de règlement	page	6
IX. Vols/Pertes	page	6
X. Respect des règles de vie	page	6

Préambule

La restauration scolaire est une nécessité pour les familles. Nous mettons tout en œuvre pour l'amélioration constante de ce service public proposé aux enfants.

*Cette restauration est assurée dans des **RESTAURANTS** gérés par la Commune sous l'égide de la **Commission EDUCATION** pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour le collège.*

Le service de restauration fonctionne avec du personnel communal dépendant du Service Enfance Jeunesse et Sport. Les repas sont encadrés par du personnel de surveillance et d'animation pour les écoles maternelles et élémentaires.



*Une **Commission des Menus** est mise en place pour l'année scolaire. Elle se réunit 5 fois par an et est composée de différents représentants : élus, personnels municipaux, parents d'élèves et élèves.*

*Les **menus**, élaborés pour chaque semaine, sont affichés à la Mairie, dans les établissements scolaires et lieux de restauration (un plan alimentaire est également diffusé chaque mois dans la «Lettre Mensuelle»).*

*Les élèves du groupe scolaire élémentaire **Gérard Philipe** et les élèves du collège **Henri Lefeuve** déjeunent selon la formule « **self** » (choix de hors-d'œuvre et de desserts).*

Attention



***Une Commission Spécialisée**, composée de Monsieur le Maire, l'Adjointe à l'Education, la Responsable du service Enfance Jeunesse et sport et l'Agent chargé du suivi des dossiers, a été instaurée. Elle a pour mission de statuer sur tous les problèmes particuliers (remboursement, régime alimentaire ...).*

Une gestion saine et un bon fonctionnement du Service impliquent pour les PARENTS et les ENFANTS, le respect du présent règlement.

I- INSCRIPTION

- **Les inscriptions des enfants doivent être effectuées en Mairie au mois de JUIN pour chaque rentrée de septembre** et dans la semaine qui précède la date de la rentrée scolaire pour les nouveaux arrivants.

Les demandes devront être accompagnées de la photocopie de l'Avis d'imposition ou non-imposition 2009 sur les revenus de l'année 2008 et de tout justificatif récent dans le cas d'un changement de situation familiale ou professionnelle (séparation, divorce, chômage, congé parental d'éducation, ...).

- **Pour les enfants sous régime alimentaire :**

Aucun régime alimentaire ne sera accepté sauf cas exceptionnel soumis à examen préalable de la Commission Spécialisée.

- **Pour les enfants accueillis au titre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) :**

Pour un enfant présentant des allergies alimentaires reconnues médicalement, un P.A.I. peut être mis en place en lien avec les différents partenaires et sous la responsabilité du médecin scolaire. Tout signalement d'allergie ne faisant pas l'objet d'un P.A.I. ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où la famille fournit le repas, une déduction de 33% est appliquée sur le tarif, le montant facturé représentant le coût du service, interclasse compris. Si le P.A.I. n'implique pas la fourniture du repas, il n'y aura pas de déduction.

II- FREQUENTATION

2 formules d'inscription sont proposées :

- 1) **Fréquentation régulière : formule demi-pensionnaire**

- Maternelles et Élémentaires : 2, 3 ou 4 jours par semaine (choix définitif pour le mois commencé),
➤ Collège : 4 jours par semaine.



En cas de modification pour le mois suivant, en informer la Mairie 15 jours avant la fin du mois en cours. Sans avis modificatif, ces choix de fréquentation correspondent à un engagement pour la totalité de l'année scolaire.

- 2) **Repas exceptionnels**

- a) **Formule Tickets**

Une famille a la possibilité d'inscrire son enfant de façon exceptionnelle par le biais de Tickets Exceptionnels datés, à se procurer en Mairie au moins 48 heures avant la date du repas.

Ce caractère exceptionnel ne peut être répétitif et ne doit pas se substituer aux forfaits existants. En outre, le repas de Noël n'est accessible qu'aux enfants régulièrement inscrits à un forfait.

Le tarif est unique et correspond au tarif maximum de la grille, soit "N".

(L'enfant d'école élémentaire ou d'école maternelle remettra son ticket à l'enseignant dès son arrivée, le jour du repas; l'élève du Collège le remettra à l'entrée du "Self").



Si l'enfant n'est pas inscrit ou n'est pas en possession d'un ticket exceptionnel, il ne peut être reçu au Restaurant Scolaire, car son repas n'est pas prévu.

- b) **Formule « séjour temporaire »**

Une famille de passage sur la commune a la possibilité d'inscrire son enfant selon la formule « Séjour Temporaire » au tarif minimum sur présentation impérative d'une attestation C.A.F. récente mentionnant la perception du R.M.I. ou de l'A.P.I.

Attention



A défaut d'attestation, un Ticket Exceptionnel au tarif "N" est alors délivré.

- c) **Repas lié aux activités de l'interclasse**

Dans le cadre de l'interclasse, certaines activités spécifiques sont proposées aux enfants (petits débrouillards, orchestre à l'école...).

A cette occasion, il leur est possible de s'inscrire à la restauration scolaire, le prix du repas étant calculé en fonction du quotient familial.

- d) **Sortie scolaire**

Une famille a la possibilité d'inscrire son enfant pour une sortie scolaire au tarif maxi relatif à la tranche H de la grille des quotients.

De même, si l'un des parents accompagne une classe en sortie scolaire, les autres enfants de la famille, se retrouvant alors sans mode de garde, peuvent déjeuner exceptionnellement à la restauration à ce même tarif.

Les repas exceptionnels ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation. Par contre, en cas de grève du service restauration, la date prévue initialement peut être reportée.

III – RETRAIT DE L'ENFANT

En cas de retrait de son enfant, la famille devra en aviser par courrier le Service Vie Scolaire de la Mairie et l'établissement scolaire, 15 jours avant la date de l'événement.

Attention



Tout mois commencé est dû et facturé entièrement sauf cas exceptionnel dûment motivé par courrier et soumis à l'examen de la Commission Spécialisée

IV- FACTURATION

Le paiement s'effectue à l'issue de chaque mois dès réception de la facture.

V- TARIFICATION

Lors de l'inscription, il est demandé la photocopie de votre avis d'imposition ou non-imposition 2009 sur les **Revenus de l'année 2008** et tout justificatif récent d'un changement de situation familiale ou professionnelle (séparation, divorce, chômage, congé parental d'éducation...).

1) Détermination du Prix du Repas d'après le Quotient Familial

- Le quotient est déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables 2008 (après abattement de 10 \%)}}{12 \times \text{Nombre de parts fiscales}}$$

- A chaque Quotient Familial correspond un prix de repas unique donné par la formule de calcul ci-après :

$$y \text{ (tarif)} = ax + b \quad (\text{tarif journalier arrondi 2 chiffres après la virgule})$$

où x représente le Quotient Familial et a et b sont des éléments variables calculés de la façon suivante :

$$a = \frac{\text{tarif maxi} - \text{tarif mini}}{\text{quotient maxi} - \text{quotient mini}} \quad \text{de la tranche}$$

$$b = \text{tarif mini} + \frac{(\text{tarif mini} - \text{tarif maxi}) \times \text{quotient mini}}{\text{quotient maxi} - \text{quotient mini}} \quad \text{de la même tranche}$$

(Voir Annexe annuelle : Table de Tarification)

2) Majoration du tarif de 10% pour les familles domiciliées hors commune

Les dépenses liées à la Restauration Scolaire de la commune sont une charge de fonctionnement supportée par la seule ville d'Arnage, justifiant cette majoration.

3) Abattements (réservés aux demi-pensionnaires 4 jours / semaine)

☞	5 %	pour	2 enfants
☞	10 %	pour	3 enfants
☞	15 %	pour	4 enfants
☞	+ 5 %	pour	chaque enfant supplémentaire

4) Cas particuliers

➤ Si modification dans la composition familiale

- Naissance : prendre en compte les enfants nés jusqu'en **DECEMBRE 2009**
- Divorce prononcé ou en cours de procédure : seuls les revenus du parent ayant les enfants à sa charge seront pris en compte (remplir une Attestation sur l'Honneur en Mairie et fournir les justificatifs nécessaires)
- Vie maritale, PACS : prendre en compte les revenus des 2 personnes

➤ Si modifications de ressources

- Chômage indemnisé : Joindre la NOTIFICATION d'attribution ASSEDIC et la dernière attestation de paiement
- RSA : fournir une attestation récente de la C.A.F.
- Congé Parental pour élever un enfant de -3 ans : il est pris en compte le montant annuel de l'Allocation parentale d'éducation
- Dans le cas de séparation, divorce, apporter tout justificatif des dernières ressources mensuelles pour étude du dossier en Commission spécialisée

Attention



Il sera alors procédé à un nouveau calcul du tarif des repas qui **PRENDRA EFFET pour le mois suivant.**

- Toute autre situation particulière sera examinée par la Commission Spécialisée, avec justificatifs à l'appui.

VI - DEDUCTIONS PRISES EN COMPTE POUR ABSENCES

1) Concernant les enfants

- **Maladie** pour les élèves élémentaires et du Collège : les 3 premiers jours d'absence ne sont pas déduits
pour les élèves de Maternelle : l'inscription à l'école n'ayant pas un caractère obligatoire, seul le premier jour d'absence au Restaurant Scolaire n'est pas déduit
- **Hospitalisation de l'élève** : La déduction est effective dès le premier jour.

Attention



ATTENTION pour ces cas de maladie ou d'hospitalisation, vous devez :

- Aviser dès que possible le service Vie Scolaire de la Mairie et l'établissement scolaire
- Remettre le justificatif d'absence (certificat médical, bulletin d'hospitalisation) le plus rapidement possible au service Vie Scolaire de la Mairie et dans tous les cas avant la fin du mois concerné :

Tout justificatif parvenu après la clôture de la période ne sera pas pris en compte

- **A la demande des parents** : Lorsqu'un enfant accompagne ses parents en vacances en dehors des dates de vacances scolaires, un courrier devra impérativement être reçu en Mairie 15 jours avant la date de départ prévu (dans le cas contraire, aucune déduction ne sera effectuée).

2) Concernant l'Administration

- **Voyage, classe de découverte** : les remboursements sont effectués sur justificatif remis par les chefs d'établissement
Journée pédagogique, Stage
- **Absence de l'enseignant** : En cas de maladie de l'enseignant (non remplacé), le remboursement sera effectué à partir du 2^{ème} jour d'absence.

- ### 3) Pour tous les autres cas : En dehors des situations précitées, l'avis de la Commission Spécialisée sera sollicité, sous réserve d'une demande écrite préalable, déposée en mairie 15 jours avant la date de l'évènement.

VII - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement, accompagné du coupon à découper au bas de la facture (pour 1 et 2), peut être effectué :

1) par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Adressé à :

MAIRIE d'ARNAGE - Service RESTAURATION SCOLAIRE
Place François Mitterrand - BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex 9

Où déposé dans
l'une des boîtes
à lettres situées :

- ✓ MAIRIE D'ARNAGE A l'intérieur (Accueil) pendant les heures d'ouverture
A l'extérieur en dehors des horaires
- ✓ ECOLES Maison de l'Enfance et Auguste Renoir Hall d'accueil (jours de classe)
- ✓ COLLEGE Henri Lefeuve Secrétariat (jours de classe)

2) en numéraires : directement au Service Restauration Scolaire de la Mairie

3) par prélèvement automatique : sous réserve d'avoir complété le formulaire

Les frais financiers occasionnés en cas de rejet du prélèvement automatique seront facturés.

VIII - DIFFICULTÉS DE RÈGLEMENT

Si des difficultés financières passagères ne vous permettaient pas de régler votre facture, vous êtes invités à contacter :

- le CCAS de votre commune qui examinera votre situation :

Pour Arnage : RPA-CCAS 5-7 avenue de la Paix
☎ 02.43.21.80.87 du lundi au vendredi 09h -12h00/ 14h -16h30

- l' Assistante Sociale du collège (pour un enfant inscrit au collège)
vous serez reçu pour examiner l'opportunité d'une aide
des Fonds Sociaux

Collège Henri LEFEUVRE - Rue des Collèges à Arnage
☎ 02.43.21.11.71

IX - VOLS-PERTES

La Municipalité se dégage de toute responsabilité pour la perte d'effets ou d'objets appartenant aux enfants.

X - RESPECT DES RÈGLES DE VIE

1) Information

**Les enfants accueillis au sein de la Restauration Scolaire
sont tenus de respecter les règles de vie communes à tous.**

D'autre part, il appartient aux Parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leur(s) enfant(s) :

- ✓ Les enfants doivent obéissance et respect à l'ensemble du Personnel
- ✓ Ils doivent goûter les plats qui leur sont proposés
- ✓ Ils ne doivent pas détériorer, ni abîmer le mobilier et matériel mis à leur disposition, gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis, jouer avec les couverts ou tout autre objet présentant un caractère dangereux
- ✓ Les élèves ayant la qualité de demi-pensionnaire ne peuvent quitter l'Etablissement qu'après avoir pris leur repas.
Aucun remboursement n'est effectué dans le cas contraire

Il est rappelé que la Mairie est assurée pour les fautes commises par son personnel. Il est donc vivement recommandé de vérifier que l'assurance "Chef de famille" souscrite couvre les risques d'activités interclasses.

2) Sanctions

- ✓ La surveillance est assurée par des Personnels de l'Education Nationale ou de la Commune. En cas d'indiscipline d'un enfant, les parents recevront une lettre les informant de la mise en œuvre d'une sanction (successivement : un avertissement, une exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine, une exclusion de plus longue durée).
- ✓ Aucun repas ne sera remboursé en cas d'exclusion temporaire d'un élève de la restauration scolaire ou de l'établissement fréquenté.
- ✓ En cas de dégradation volontaire, la Commune demandera réparation auprès des responsables.